



07 GALOIS

S.A.S. au capital de 1.000 €

Siège social : 10 rue Jacques Brel
63830 DURTOL

RCS de CLERMONT-FERRAND 454 070 004

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

APPORT EN NATURE DES TITRES DE LA SOCIETE

« ETABLISSEMENTS HENRI VAISSIERE » A LA SOCIETE « 07 GALOIS »

EXCO Clermont-Ferrand

CLERMONT-FERRAND
9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu
63057 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 50
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64
e-mail : excoclermont@exco.fr

VICHY
L'Atrium - 37 avenue de Gramont
03200 Vichy
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 53
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64

C.R.E.G. – SAS. au capital de 387 000 euros – SIREN 873 200 182 RCS CLERMONT-FD – APE 6920Z – www.exco.fr
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes – Inscrite au Tableau de l'Ordre Auvergne-Rhône-Alpes – Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom



**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports – Apport en nature des titres
de la société ETABLISSEMENTS HENRI VAISSIERE à la société 07 GALOIS**

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la Société « **07 GALOIS** » en date du 16 décembre 2025, concernant l'apport en nature de titres de la Société « **ETABLISSEMENTS HENRI VAISSIERE** », devant être effectué dans le cadre d'une augmentation de capital, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la Société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction et de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1 – Présentation de l'opération envisagée.

2 – Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.

3 – Conclusion.

I – PRÉSENTATION DE L’OPÉRATION ENVISAGÉE

1.1 – Contexte de l’opération

Monsieur Henri VAISSIERE souhaite apporter à la Société **07 GALOIS** la pleine propriété des titres qu’il détient dans la société **ETABLISSEMENTS HENRI VAISSIERE** dans le cadre d’une augmentation de capital.

Cette opération vise à renforcer les capitaux propres de la Société bénéficiaire et de permettre une meilleure gestion des actifs.

1.2 – Présentation de l’apporteur et de la Société concernée

1.2.1 – Présentation de l’apporteur

L’apport sera effectué par Monsieur **Henri VAISSIERE**, né le 10 avril 1953 à SERVERETTE (48), de nationalité Française, demeurant 10 rue Jacques Brel, 63830 DURTOL, divorcé, non remarié ni lié par un pacte civil de solidarité.

Il détient avant l’opération 1.352 actions de la société **ETABLISSEMENTS HENRI VAISSIERE**.

1.2.2 – Présentation de la Société dont les titres sont apportés

La société **ETABLISSEMENTS HENRI VAISSIERE** est une société par actions simplifiée au capital de 216 320 euros, dont le siège social est fixé à CLERMONT-FERRAND (63100) – Le Clos Brûlé, Route de Gerzat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le n°403 560 550.

La Société a principalement pour objet :

- « *Le négoce de véhicules d’occasion et de véhicules neufs, notamment camions et voitures particulières,*
- *Le négoce de matériels de travaux publics,*
- *La location desdits véhicules et matériels,*
- *Les travaux de remise en état sur tous véhicules,*
- *Toutes opérations de commissionnaires et de courtage,*
- *Toutes activités de transports. »*

La durée de la Société a été fixée à 99 ans à compter du 5 février 1996.

Le capital de la Société s’élève à 216 320 € divisé en 1.352 actions de 160 € chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie, inscrites en totalité en compte, au nom de Monsieur Henri VAISSIERE.

La Société n’est pas cotée en bourse et ne fait pas offre publique. Il n’existe pas d’avantage particulier stipulé dans les statuts de la Société.

1.3 – Caractéristiques essentielles de l’apport

Les modalités de réalisation de l’apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d’apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 – Caractéristiques essentielles de l’apport

L’apport en nature prévu dans le projet de contrat d’apport constitue un apport d’actions, dont l’acte de réalisation sera en conséquence enregistré dans les conditions décrites ci-après.

La Société **07 GALOIS** aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter de la date de réalisation définitive de l’augmentation du capital.

1.3.2 – Description de l’apport

Aux termes du projet de contrat d’apport en nature, est prévu l’apport suivant à la Société **07 GALOIS** de la part de Monsieur Henri VAISSIERE :

- **1.351 actions de la société ETABLISSEMENTS HENRI VAISSIERE** : ces actions sont évaluées dans le projet de contrat d’apports à 3.526.110 € (2.610 € par action), soit une valorisation de la Société à 3.528.720 € pour les 1.352 actions composant son capital social.

1.3.3 – Méthode d’évaluation de l’apport

Selon le règlement ANC 2017-01, les apports effectués par des personnes physiques sont placés en dehors du champ d’application de la réglementation sur les apports et en conséquence la transcription de ces apports doit être opérée d’après la valeur réelle des éléments apportés.

Dès lors, cet apport sera réalisé à leur valeur réelle déterminée par les parties à l’issue d’une analyse multicritère.

1.3.4 – Rémunération de l’apport

Aux termes du projet de contrat d’apport, l’apport réalisé par Monsieur Henri VAISSIERE sera effectué pour une valeur globale de 3.526.110 €.

Cet apport sera rémunéré par la création de 2.204 actions ordinaires de la Société **07 GALOIS** d’une valeur nominale de 1 euro chacune, avec une prime d’apport de 3.523.906 €, attribuées à Monsieur Henri VAISSIERE.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 – Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué, pour apprécier la valeur de cet apport, les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer le futur associé de la Société bénéficiaire de l'apport sur la valeur de l'apport devant être effectué.

Nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte de l'opération d'apport, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport,
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des Sociétés concernées,
- Pris connaissance des éléments financiers historiques des Sociétés dont les titres doivent être apportés et appréciés leurs cohérences au regard des éléments dont nous avons eu connaissance au cours de notre mission,
- Obtenu des informations financières concernant l'activité et la rentabilité des Sociétés dont les titres sont apportés au titre des derniers exercices,
- Analysé la pertinence des critères retenus par les parties pour la détermination de la valeur de l'apport,
- Etendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques et analogiques,
- Enfin, nous nous sommes assurés jusqu'à la date du présent rapport de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de ces apports et de nos conclusions.

2.2 – Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 – Réalité de l’apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres objet du présent apport.

2.4 – Appréciation de la valeur de l’apport

2.4.1 – Détermination de la valeur d’apport par les parties

La valeur d’apport des titres de la Société dont les titres doivent être apportés a été déterminée à partir des comptes annuels 31 août 2025.

2.4.2 – Valorisation des titres apportés

Pour apprécier la valeur d’apport des titres de la Société concernée, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère basée sur les comptes annuels 31 août 2025.

2.4.2.1. Méthodes d’évaluation écartées

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d’être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d’évaluation a été écartée.

Capitalisation de l’excédent brut moyen

L’utilisation de multiples sectoriels issus de transactions comparables peut s’avérer très hétérogène, rendant l’application d’un multiple standard peu pertinente. En conséquence, cette méthode d’évaluation a été écartée.

2.4.2.2. Méthodes d’évaluation retenues

Valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale correspond aux capitaux propres de la Société réévalués afin de prendre notamment en compte la valeur du fonds de commerce et de la clientèle sur la base du chiffre d’affaires moyen.

Évaluation par l’actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d’une entreprise par l’actualisation des flux financiers issus d’un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l’exigence de rentabilité du marché vis à vis de l’entreprise en tenant compte d’une valeur de sortie à l’horizon de ce plan.

2.4.3 – Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques que nous avons mises en œuvre confortent la valeur d’apport des titres de la Société concernée.

III – CONCLUSION

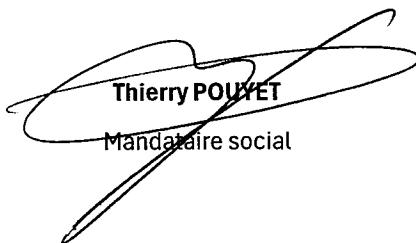
Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport des 1.351 actions de la Société **ETABLISSEMENTS HENRI VAISSIERE** pour une valeur de 3.526.110 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur totale de 3.526.110 € de cet apport en nature des titres précités est au moins égale au montant du capital à libérer de la Société **07 GALOIS** bénéficiaire de cet apport.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 décembre 2025

Pour la S.A.S. EXCO CLERMONT-FD

Commissaires aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de LYON - RIOM



Thierry POUYET
Mandataire social